

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

Ministre
Le SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de~~ Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le site des remparts de la ville de Puylaroque (Tarn et Garonne) dont le périmètre est défini comme suit : à l'Est le chemin vicinal N°3 dit de ronde

- au Sud, à l'Ouest et au Nord-Ouest le chemin de Grande Communication N°17

- au Nord et au Nord-Est les limites Est des parcelles Nos 390, 389, 388, 387, 386, 384, 385, 382, 381, la rue Béral, une ligne fictive de l'angle Sud-Est de la parcelle N°235 à l'angle Nord-Ouest de la parcelle 236; les limites Nord et Est des parcelles 236 et 237, les limites Est des parcelles 237, 240, 239, 205, 204, 203, 202, 201 une ligne fictive de l'angle Sud-Est de la parcelle 201 à l'angle Nord-Ouest de la parcelle 84, la limite Nord de cette parcelle, les limites Nord et Est de la parcelle 87 une ligne fictive dans le prolongement de la promenade du Bas de la Ville jusqu'à la parcelle 59, les limites Ouest et Est de la parcelle 59 jusqu'au chemin vicinal N°3.

Cette inscription englobe les parcelles cadastrales Nos 59 à 85, 87, 199 bis, 200 à 224, 228 à 240, 375 à 390 de la section I dite de la ville, 1ère feuille et Nos 125 et 126 de la section H dite de Saint-Hugues 1ère feuille ainsi que les voies publiques incluses dans le périmètre.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, l'inscription s'applique aux façades, élévations et toitures.

./.....

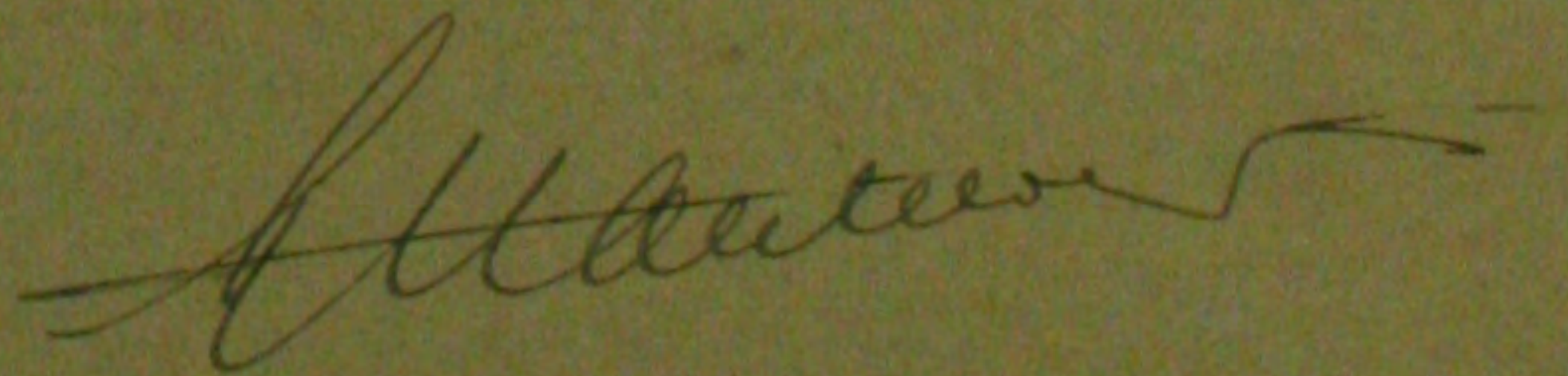
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Puylaroque et aux propriétaires intéressés indiqués sur la liste annexée

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 OCT 1947 194 .

PAR DÉLÉGATION
DU CONSEILLER D'ÉTAT
SECRETARE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE.

CANTON DE MONTFRÉAT DE QUÉROY



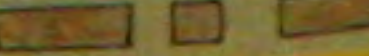

COMMUNE DE PUYLAOQUE.

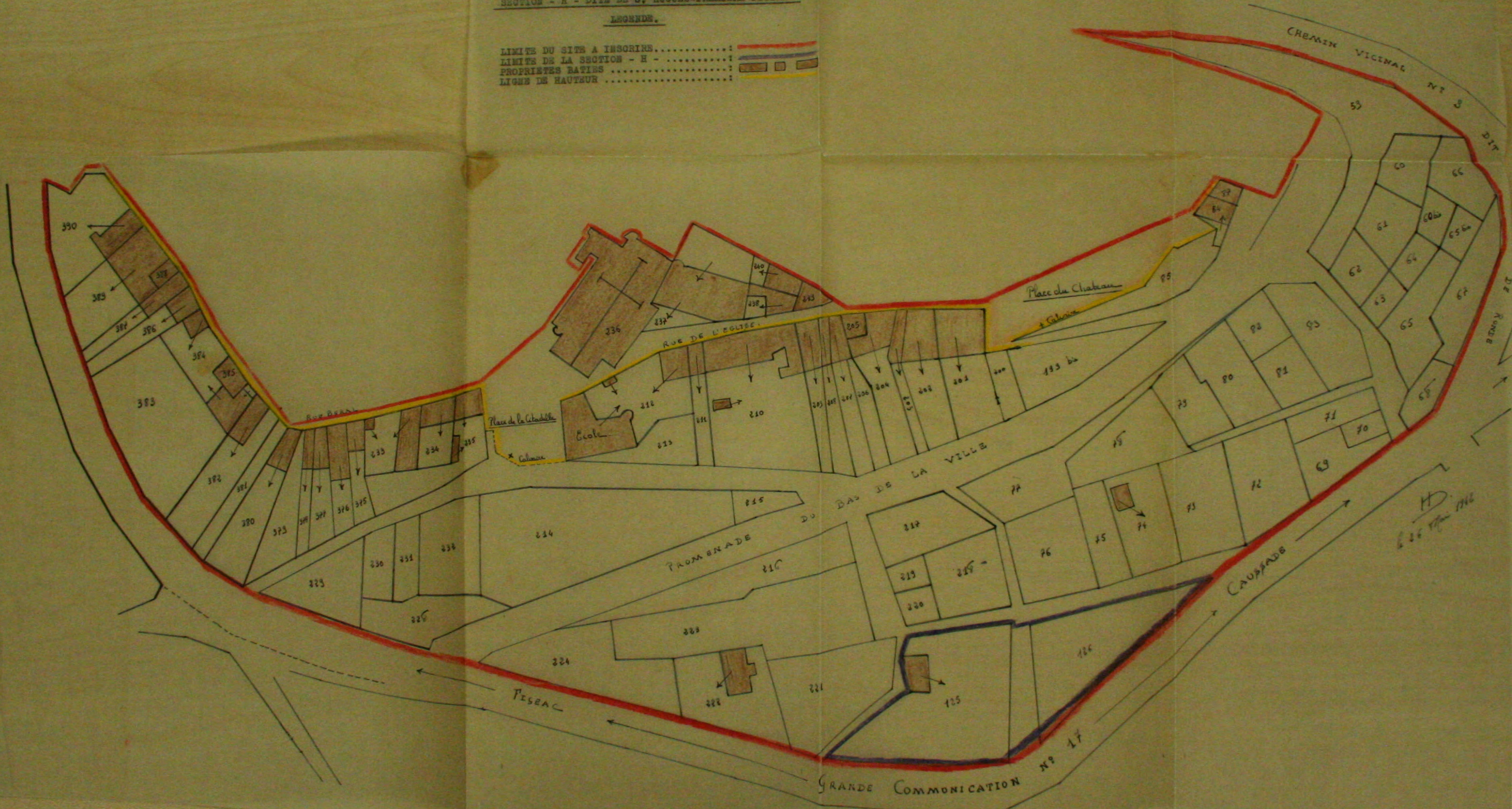
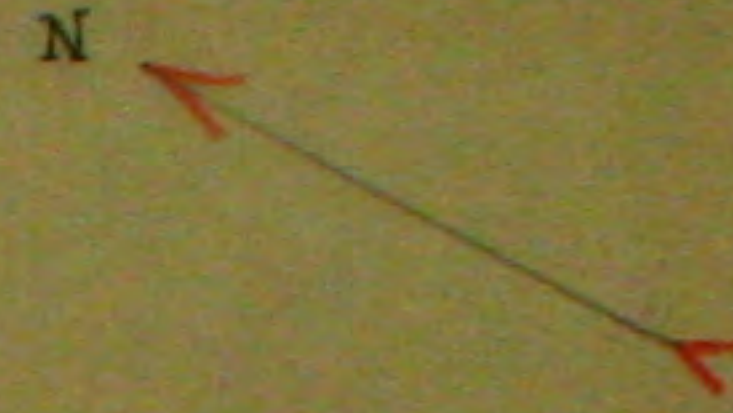
SITE DES REMPARTS DE LA VILLE DE PUYLAOQUE

SECTION - I - DITE DE LA VILLE - PREMIERE FEUILLE

SECTION - H - DITE DE S^t HUGUES - PREMIERE FEUILLE

LEGENDE.

LIMITE DU SITE A INSCRIRE : 
LIMITE DE LA SECTION - H - : 
PROPRIETES BATIES : 
LIGNE DE HAUTEUR : 



MD
6 26 17 1912